



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 95 - Mardi 2 décembre 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Note de travail** p. 4
 - ⇒ Projet de loi relatif à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et guidés et portant diverses dispositions relative aux transports
 - ⇒ Présidence Française du Conseil de l'Union européenne : réforme de la politique agricole commune
 - ⇒ Projet de loi organique portant application de l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés

- ▶ **Question d'actualité** p. 17
 - ⇒ Situation sociale par **Louis Mermaz**
 - ⇒ Situation économique par **François Rebsamen**
 - ⇒ Situation de l'industrie par **Roland Courteau**

- ▶ **Courrier parlementaire** p. 23
 - ⇒ Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
 - ⇒ Condamnation de l'Association Droit au Logement

- ▶ **Communiqué de presse** p. 25
 - ⇒ Rachat de British Energy par EDF: l'Etat doit revenir à la raison !
 - ⇒ Participations de l'Etat dans les entreprises publiques et privées
 - ⇒ Réunion à l'Elysée avec les élus de l'Outre-Mer : de belles paroles sans résultat concret !



Edito du Président

Une dérive inquiétante

Ces dernières années, l'équilibre entre la liberté et la sécurité a peu à peu évolué, avec un déséquilibre inquiétant. Ces derniers mois, il a basculé. C'est l'escalade, une fuite en avant vers le tout-répressif, comme si les problèmes économiques et sociaux ne pouvaient se régler que par davantage de sécurité et le recours au juge.



Il y a quelques jours, la majorité sénatoriale adoptait une proposition de loi visant à proroger plusieurs dispositions de la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006, rejetée par le groupe socialiste au motif que la lutte contre le terrorisme, avec lequel on confond immigration irrégulière, ne pouvait souffrir aucune instrumentalisation. Le Sénat s'est ainsi trouvé en situation de discuter d'un texte proposant la prorogation d'un dispositif anti-terroriste d'exception, de façon précipitée et sans disposer d'éléments suffisants permettant de procéder à une réelle évaluation.

Puis, on apprenait que l'association Droit au logement (DAL) a été condamnée au paiement d'une amende de 12 000 euros, le jugement assimilant la distribution de tentes à des SDF à "l'abandon d'objets embarrassant la voie publique sans nécessité". Alors que plusieurs SDF viennent de trouver la mort en Ile-de-France, cette condamnation sonne comme une indécente provocation. Depuis 18 ans que le DAL existe, jamais aucun gouvernement n'avait jusqu'ici cherché à pénaliser son action et à mettre en péril sa survie financière.

La meilleure façon de ne plus entendre le DAL, la seule façon de ne plus voir des tentes plantées sur

les trottoirs, c'est de mener une politique d'éradication de l'habitat insalubre et de soutien au logement social. J'ai donc immédiatement demandé au Premier ministre, avec Martine Aubry et Jean-Marc Ayrault, de renoncer à percevoir cette amende.

Sur un autre registre, Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP, vient de relancer l'idée d'une détection des troubles du comportement chez l'enfant dès le plus jeune âge " dès l'âge de trois ans pour être efficace ", en complément d'un abaissement de la responsabilité pénale à 12 ans, pour faire face à la délinquance des mineurs ". La même proposition, indécente, avait soulevé un tollé en 2006.

Enfin, vendredi, nouvelle étape dans l'escalade du tout-sécuritaire. L'interpellation d'un directeur de publication dans une affaire de diffamation a, fort justement, plus que choqué. Les conditions déplorables de sa garde à vue ne font que souligner le caractère démesuré de cette mesure de coercition qui heurte la liberté d'expression. La garde à vue est de plus en plus utilisée par des juges de moins en moins protecteurs des libertés individuelles (+ 40 % depuis 2001 !), sans de justification toujours évidente. Peu à peu, la résistance de la société à la multiplication des atteintes à la liberté s'érode. Il y a lieu d'être inquiets.

Cependant, une note d'espoir : le peuple de gauche nous a adressé un message, dimanche dernier, en lisant un nouveau député, François Deluga, qui a battu le maire UMP d'Arcachon et ami personnel de Nicolas Sarkozy. Je lui souhaite la bienvenue au nom des sénateurs socialistes. Il rejoint le combat des socialistes en faveur de la liberté et de la justice, et d'un juste équilibre entre liberté et sécurité, équilibre qui doit manifestement être retrouvé.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Projet de loi relatif à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et guidés et portant diverses dispositions relatives aux transports

Ce texte transpose en droit interne une série de dispositions contenues dans les 3 paquets ferroviaires adoptés en vue de l'intégration du système ferroviaire européen.

L'article 1 proposé par le gouvernement modifie plusieurs passages de la LOTI concernant les missions qui incombent aux pouvoirs publics, le rôle de l'établissement public de sécurité ferroviaire et l'organisation du service public du transport ferroviaire. **Il prévoit l'ouverture à la concurrence des services de transport international de voyageurs à compter de décembre 2009.**

Le texte proposé par le gouvernement vise aussi à créer **les conditions du développement des opérateurs ferroviaires de proximité** (article 2) et à mettre en place **le régulateur ferroviaire, futur gendarme du rail** (titre III). Les titres IV et V contiennent des dispositions particulières au tunnel routier sous le Mont-Blanc et aux conditions de travail des personnels navigants dans l'aviation civile.

Ouverture du transport de voyageurs à la concurrence

Force est de constater que les arguments sont rares pour justifier l'ouverture à la concurrence des services de transport de voyageurs, national voire régional. Pourtant, cette marche forcée, amorcée au début des années 1990, n'a jamais été remise en question, et ce malgré les expériences peu concluantes de quelques pionniers, en particulier la Grande-Bretagne. En outre comme l'illustrent les nouvelles lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat aux entreprises ferroviaires du 22 juillet 2008, cette libéralisation s'accompagne de tant de dérogations et autres entorses au principe de libre concurrence, inhérentes aux besoins du secteur (allant du financement des infrastructures ferroviaires, à l'aides à

l'achat et au renouvellement du matériel roulant, en passant par l'annulation de dettes, la restructuration de branche fret ou encore les aides pour la correction d'externalités négatives... !) que sa justification originelle est devenue difficile à défendre.

La directive européenne transposée fixe au 1er janvier 2010 la date limite pour l'ouverture européenne des lignes ferroviaires internationales de passagers. Le texte gouvernemental opère cependant une transposition à minima car elle nie les dispositions, intégrées sur proposition de la France, permettant l'adoption d'une forme de péréquation tarifaire et de clauses protectrices des missions de service public. Les socialistes ont là des pistes d'amendements.

Développement des opérateurs de proximité

L'objectif est de créer une offre locale en matière de fret là où certaines lignes sont menacées de fermeture car elles ne sont plus viables économiquement. Le Grenelle de l'environnement prévoit une augmentation de la part du fret de 25% en 2012. L'idée de l'opérateur de proximité, c'est de remailler les territoires à l'échelle des bassins de vie, maillages locaux qui seraient reliés au réseau national massifié sur les grands axes.

Il s'agit de permettre à RFF de confier à un opérateur, dans le cadre d'une convention, des missions de gestion du trafic, de fonctionnement et d'entretien des installations, sur des lignes à faible trafic réservées au transport de marchandises. RFF demeurerait responsable de la sécurité sur ces lignes. Ces nouveaux opérateurs¹ seraient soumis aux contrôles de l'Etablissement public de Sécurité ferroviaire.

¹ OPPROX

Un Oprox regrouperait acteurs locaux, entreprises locales et opérateurs de transports. Le premier opérateur de proximité, Proxirail, avait été mis en place à l'automne 2007 dans le Loiret. Comme bon nombre d'expérimentations en matière de transports, il semblerait que sa mise en route ait été plus fastidieuse que prévue².

Réforme rendue possible par la libéralisation du fret ferroviaire, elle rencontre pourtant une attente, notamment depuis la fermeture de l'activité wagon isolé dans 262 gares de fret en septembre 2007.

Les opérateurs de proximité, petits frères des short lines à l'américaine (le réseau fret américain est très développé, et contrairement à ce qu'on pourrait penser, très fortement régulé par la puissance publique locale) auraient donc pu s'inscrire dans une réforme plus profonde et plus ambitieuse des rôles des territoires dans l'organisation du transport de marchandises. Ainsi, un oprox aurait pu être « déléataire » d'une collectivité locale. Alors que les régions et les grandes agglomérations ne détiennent pas de réelle compétence en matière de transport de marchandises, leurs compétences en matière de développement économique, d'aménagement et de transport les conduisent à jouer un rôle essentiel en la matière. La clarification des responsabilités permettraient au moins de ne pas réduire la réforme envisagée au développement de simples expédients à une réelle relance du fret ferroviaire.

Pour exemple, la Région Nord-Pas de Calais a mis en place une « mission logistique » au sein de ses services, elle a repris en partie la gestion des voies d'eau et investit énormément dans les réseaux et les plateformes - Dourges, notamment. La région PACA soutient l'embranchement ferré des zones d'activités économiques et évidemment le développement des axes qui rapprocheront Lyon de l'hinterland marseillais... Ce ne sont que des exemples. Cette compétence « dérivée » des régions sur le transport des marchandises les rendrait légitimes à devenir responsables de la régulation du transport de marchandises. De même pour les départements qui sont responsables des routes et qui seront à ce titre sollicités pour participer aux investissements notamment pour ce qui concerne les futures politiques de réserves foncières destinées à développer l'activité logistique, surtout dans les hinterland portuaires.

L'opérateur de proximité que nous propose le gouvernement n'est qu'une adaptation libérale à la libéralisation, sans aucune vision d'aménagement. C'est pourquoi les socialistes pourraient proposer une solution d'organisation qui a fait ses preuves dans le secteur du transport de voyageurs : la définition, dans le champ du transport de marchandises, d'un périmètre qui relève du service public, lequel pourrait donner lieu à délégation³.

Création du régulateur ferroviaire

L'ouverture du secteur ferroviaire à la concurrence impose la mise en place un « organisme de régulation et de contrôle ». Il sera chargé de veiller au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles du transport ferroviaire. En France, jusqu'à présent ce rôle était confié au Ministre des transports assisté par la mission de contrôle des activités ferroviaires. Le projet de loi prévoit en effet la mise en place d'une autorité administrative indépendante : la Commission de Régulation des Activités ferroviaires (CRAF). Cette autorité pourra instruire des plaintes, lancer des enquêtes et des investigations, et infliger des sanctions comme une interdiction temporaire d'accès et/ou une amende pouvant atteindre 5% du chiffre d'affaires de l'opérateur.

Un texte dont les oublis interrogent...

Préparé de longue date et déposé sur le bureau du Sénat le 10 septembre 2008, ce texte pour le moins attendu, ne prend pas acte de la mise en demeure de la France - comme de 23 autres Etats membres - pour transposition insuffisante des règles adoptées dans le cadre des paquets ferroviaires. Certes, il transpose une directive de 2008 sur l'interopérabilité qui ne présente pas d'urgence⁴, **mais il fait l'impasse sur une disposition adoptée dans le troisième paquet ferroviaire : la directive instaurant une "certification européenne pour les conducteurs de trains" véritable permis de conduire ferroviaire européen.**

² cf. l'expérimentation d'une éco-taxa en Alsace, qui patine encore aujourd'hui.

³ Piste proposée lors du débat sur la réforme portuaire au printemps 2008.

⁴ Sa date limite de transposition est fixée à juillet 2010.

Fait exceptionnellement rare, cette directive inscrit un accord de branche patronat-syndicats en droit positif européen. Il fixe les exigences de compétences, de formation, de contrôle continu, de capacités physiques et psychiques et, de connaissances linguistiques des générations futures de conducteurs de train européens. Au moment de son adoption, Gilles Savary, Député européen socialiste, y avait vu l'amorce d'une Europe Sociale.

Ce texte ignore aussi, apparemment, l'ampleur des débats qui agitent le monde des transports en ce qui concerne les relations entre la SNCF et RFF. **Pourquoi ne pas en profiter pour revenir sur le « raté » de la loi du 13 février 1997 ?**

En effet, principalement préoccupé par la question de la dette ferroviaire, qui risquait de léser la France dans la perspective du respect des critères de Maastricht, le législateur français avait alors négligé la logique définie par les directives européennes.

Il en a résulté un système ferroviaire qui constitue une véritable « usine à gaz » dans la mesure où RFF se trouve contraint par la loi elle-même de déléguer l'essentiel de ses missions à la SNCF qui est, par ailleurs, un opérateur ferroviaire théoriquement à égalité avec les autres. 55 000 salariés sont actuellement agents de la SNCF, affectés aux missions dévolues juridiquement à RFF.

Dans les faits, l'indépendance est certes Bruxello-compatible mais elle n'est pas réelle, puisque des relations commerciales contraintes lient les deux entités, relations commerciales qui posent aujourd'hui question⁵.

En effet, les travaux sur le réseau de caténaires étant réalisés par des agents SNCF, puis refacturés à RFF, la SNCF sous-traite une partie des travaux. Dans un article du Figaro paru le 1er octobre, il était clairement question des marges réalisées par la SNCF sur ces travaux en sous-traitance : « D'après des experts ferroviaires, la SNCF dégagerait une marge de l'ordre de 15 % sur l'entretien du réseau ».

Hubert Haenel parle même d'un « **constat de carence de l'Etat en matière de gouvernance et de financement du système ferroviaire** »⁶.

D'autres rapports apportent leur pierre au diagnostic d'extraordinaire complexité du système français et parfois des pistes de solutions : le rapport de la Cour des Comptes d'avril 2008 intitulé *Le réseau ferroviaire, Une réforme inachevée, une stratégie incertaine* et le rapport d'information n° 875 d'Hervé Mariton publié en mai 2008 intitulé *les péages ferroviaires pour quoi faire ?* s'accordent sur les mêmes constats : **l'urgence est à l'adoption de dispositions de simplification et au remboursement de la dette de RFF**. Au lieu de cela, le gouvernement se contentait d'annoncer par voie de presse en septembre le dépôt d'un autre projet de loi sur les relations RFF/SNCF.

Enfin, ce texte évolue comme déconnecté du monde réel : **il feint d'ignorer toutes les avancées du Grenelle de l'environnement** qui nécessiteraient des modifications de la LOTI pour faciliter le report modal et une plus juste répartition des compétences des collectivités en matière de transport.

Il ne manque donc pas de pistes d'améliorations.

⁵ Il est à ce titre intéressant de noter que dans la communication de la Commission européenne du 6 février 2008 relative aux « contrats pluriannuels concernant la qualité de l'infrastructure ferroviaire », 7 pays (dont la France) sur 27 n'ont pas pu donner leur chiffre concernant leur niveau d'investissement par kilomètre de ligne (en maintenance, rénovation ou nouvelle construction), témoignant de la confusion existante entre le gestionnaire du réseau et l'opérateur historique. Par ailleurs, la Commission européenne note avec inquiétude que nombreux gestionnaires de réseau sont dans des situations financières telles que l'entretien du réseau ne pourrait être assuré de manière adéquate.

⁶ <http://www.senat.fr/bulletin/20081117/eco.html#toc5>



Point d'actualité

Présidence française du Conseil de l'Union Européenne : réforme de la Politique Agricole Commune

L'ESSENTIEL DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Objectif & principes de la PAC :

⇒ Mettre en place un marché commun des produits agricoles afin d'accroître la productivité de l'agriculture européenne, assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables aux consommateurs. La PAC est basée sur trois principes : le marché commun, la préférence communautaire et la solidarité financière.

- L'agriculture est l'une des (rares) compétences exclusives de l'UE (transfert de souveraineté total).

Principaux instruments :

⇒ Instauration de barrières tarifaires communes, instauration de prix communautaires et subventions aux exportations.

Evolution & budget :

⇒ Si la PAC représentait 87% du budget communautaire en 1970, elle ne représente en 2008 « que » 43% du budget, pour atteindre 35% en 2013.

- En 2008, pour la première fois les dépenses directement liées à la politique de cohésion et de croissance dépassent celles de la PAC et des ressources naturelles (43 milliards d'euros).

- Avec 9 milliards d'euros d'aides par an, la France reste le premier bénéficiaire de la PAC.

La réforme de 1992 menée sous la pression des négociations du GATT (« Uruguay round »)

⇒ Elle a principalement consisté à remplacer le système des prix garantis (l'exploitant est payé en fonction de sa production) par un système d'aides directes (l'exploitant est payé directement, et selon les Etats parfois indépendamment de la sur

face cultivée, selon le principe de découplage des aides). Les aides à l'exportation ont également été baissées.

Les récentes réformes :

⇒ Plusieurs réformes partielles ont été adoptées ces dernières années (en 1999 et 2003 notamment), visant principalement à consolider le système d'aides directes, renforcer la « multifonctionnalité » de la PAC (avec la prise en compte de ses aspects sociaux et environnementaux), et diminuer les subventions aux exportations.

Procédure de décision :

⇒ Sur la mise en œuvre de la PAC, le Conseil des Ministres décide à l'unanimité, le Parlement européen n'étant que consulté. A quelques exceptions près, le Traité de Lisbonne, sous réserve de sa ratification, mettra le Conseil et le Parlement à égalité (procédure législative ordinaire).

LA DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES DU 20 NOVEMBRE 2008

Après une nuit de négociation, le 20 novembre au matin, les Ministres de l'agriculture des 27 Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur une réforme de la politique agricole commune (PAC), intitulée « bilan de santé » de la PAC. Cette décision s'appuie sur la proposition initiale de réforme, présentée par la Commission européenne le 20 mai 2008¹.

¹ Communication de la Commission européenne sur le bilan de santé de la PAC, COM (2008) 306, Proposition de règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 320/2006, (CE) n° 1234/2007, (CE) n° 3/2008 et (CE) n° .../2008 en vue d'adapter la politique agricole commune, proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2006/144/CE relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013).

Fruit de négociations intenses entre Etats membres, cette réforme de la PAC constituait l'une des cinq priorités de la Présidence française.

L'accord du 20 novembre porte sur les principaux éléments suivants ²:

- Découplage total des paiements directs pour les produits encore couplés, selon un calendrier progressif ;
- Seuils d'intervention fixés à zéro pour les céréales, avec le maintien d'un mécanisme d'intervention en cas de « perturbation grave des marchés » ;
- Abolition du taux de jachère obligatoire ;
- Suppression progressive des quotas laitiers d'ici 2015 ;
- Augmentation progressive du taux de modulation des aides en faveur du deuxième pilier de la PAC (développement rural) et nouveaux objectifs attribués à cette politique (changement climatique notamment ou accompagnement du secteur laitier) ;
- Réexamen des conditions d'octroi des aides, avec l'introduction d'une limitation des seuils de paiements.

D'ici fin 2012, la Commission européenne sera chargée de faire un rapport sur l'application d'une telle réforme.

...Qui fait suite à l'avis donné le 19 novembre par le Parlement européen

Le 19 novembre 2008, le Parlement européen a adopté ses résolutions sur les différentes propositions de la Commission européenne. **Ce vote avec plus de mille amendements déposés (puis 400 amendements de compromis) témoigne des profondes divergences qui traversent les partis politiques et les nationalités sur ce sujet. Traditionnellement plus interventionniste et plus « européen » que le Conseil, le Parlement européen avait proposé de modifier les propositions de la Commission sans pour autant les remettre en question fondamentalement : création d'un fonds laitier pour aider à la restructuration du secteur, refus du découplage quasi total prôné par la Commission pour de nombreuses productions (avec le maintien de la prime aux ovins mâles, le maintien des aides couplées aux protéagineux et aux fourrages séchés destinés à l'alimentation animale etc.), modulation des aides plus progressive (hausse de 1% par an, au lieu de 2% pour la Commission).**

Les socialistes français s'étaient attachés à défendre notamment le maintien des quotas laitiers (rejeté par le Parlement européen), l'introduction des facteurs de travail et d'emploi dans les critères d'attribution des aides aux agriculteurs (accepté), et une meilleure répartition des aides, notamment en faveur des petits agriculteurs (encore insuffisante dans le texte adopté). **Le vote du Parlement européen constituait donc un résultat « mitigé » à leurs yeux, résultat d'un compromis avec les eurodéputés conservateurs.**

Quelques éléments d'analyse

« Est-ce parce qu'un patient fait un bilan de santé qu'il est forcément malade ? A l'évidence, non »³

C'est en ces termes que la Commissaire européenne à l'agriculture, Mariann Fischer Boel s'était exprimée lors de la présentation de la « consultation » sur le bilan de la PAC en novembre 2007, consultation à l'origine des propositions de réforme. **Malgré les précautions prises, le langage utilisé résumait parfaitement le malaise autour de la PAC : il existe de profondes divergences entre Etats membres sur l'avenir du projet européen agricole ou « agri-rural », et ce malaise est d'autant plus grand que la PAC a été et reste l'une des rares politiques entièrement communautarisée, fondatrice de la construction européenne.** Ainsi toute réforme ravive une traditionnelle opposition entre les Etats membres. Si tous les pays admettent l'urgence de simplifier la PAC dans l'intérêt des professionnels et des citoyens, les avis sont très différents entre les tenants d'une agriculture simplement paysagère, ceux d'une agriculture hyper-productiviste, et les tenants d'une agriculture productrice intégrant les différents enjeux sociaux, culturels, environnementaux, économiques qui se posent désormais à ce secteur. Les positions des Etats membres sont ainsi largement influencées par la part de l'agriculture dans leurs richesses produites, mais aussi la sociologie économique de leurs agriculteurs (grandes ou petites exploitations) et de leur représentation des équilibres territoriaux, ces différents éléments formant en définitive une certaine culture proprement nationale sur le sujet.

² Voir en annexe le tableau comparatif des mesures proposées par la Commission européenne et du compromis dégagé au sein du Conseil des Ministres.

³ Mme. Fischer Boel, Commissaire européenne en charge de l'agriculture et du développement rural, 20 novembre 2007.

Une réforme qui place les marchés au cour de la politique agricole

Selon la Commissaire en charge de l'agriculture et du développement durable, Mariann Fischer Boel, « *l'objectif du bilan de santé de la PAC [était] avant tout de permettre à nos agriculteurs de répondre à une demande croissante et de s'adapter rapidement aux signaux que leur envoie le marché* » (!). L'orientation générale des mesures proposées en mai dernier par la Commission reflétait cette façon idéologiquement marquée, de penser la PAC, en filigrane depuis les premières réformes : la régulation de la production agricole n'est plus pertinente, les produits agricoles devant être assimilés progressivement et à quelques exceptions près à des produits ordinaires. Pour Vincent Chatellier, chercheur à l'INRA, « on s'oriente vers un démantèlement des instruments économiques de contrôle ou de stimulation de l'offre des produits agricoles. Tout en prenant acte de la conjoncture exceptionnelle des prix, Bruxelles fait le pari que le marché sera demain plus efficace qu'une politique publique pour réguler la production »⁴. Cette vision a été confirmée par la décision du Conseil du 20 novembre. Les différentes organisations agricoles européennes (Copa et Cogeca) ainsi que nationales (FNSEA, CNJA, chambres d'agriculture) ainsi ont dénoncé cet accord qui « détricote méthodiquement tous les outils de régulation »⁵ et ne pourra sécuriser les revenus des agriculteurs, surtout des plus petits d'entre eux.

Concrètement, la réforme se traduit par un affaiblissement des différents instruments de régulation : découplage quasiment total des aides, suppression programmée des prix d'intervention ou encore suppression des quotas laitiers. Alors que le couplage des aides est essentiel à la survie de petites productions ou de productions dans des zones géographiques difficiles, le Conseil a passé outre et décidé de découpler progressivement la quasi-totalité des paiements directs. Pourtant le découplage, s'il simplifie administrativement le paiement des aides, peut avoir « des effets très différents sur les volumes produits, les modes de production ou encore l'emploi », selon un amendement déposé à l'époque en commission par des eurodéputés socialistes⁶.

De plus, le démantèlement des seuils d'intervention en céréales (sauf pour le blé tendre)

pourrait faire courir de risques majeurs en matière de sécurité alimentaire, compte tenu des faibles stocks en Europe et dans le monde.

Enfin, il est extrêmement contestable de mettre fin aux quotas laitiers alors que le marché du lait s'est effondré⁷ et que certains pays n'arrivent même pas à produire autant que les quotas leur permettent!⁸...En outre, l'effet d'une telle mesure sur les productions laitières en zones montagneuses sera extrêmement négatif, mettant en péril l'avenir de ces productions et l'emploi dans ces zones déjà fragilisées par leur géographie. On assistera ainsi à une concentration des zones de production. Les Etats membres ont adopté une série de mesures destinées à accompagner cette restructuration dans les deux piliers de la PAC (fonds impartis pour la modulation à des objectifs d'accompagnement du secteur laitier ou utilisation du mécanisme de l'article 68). Mais ces outils démontrent bien l'inanité des mesures proposées: lorsque le secteur disparaîtra dans certaines régions, à quoi serviront ces fonds ?! Comme si la PAC devait être limitée à accompagner de façon dérogatoire et transitoire quelques secteurs, et par ailleurs laisser libre cours aux règles du marché⁹, en lieu et place d'un véritable projet d'ensemble pour cette politique au cour de la cohésion économique, sociale et écologique des territoires.

ET QUI NE CHANGE PAS FONDAMENTALEMENT LA RÉPARTITION DES AIDES

Aujourd'hui, 20% des agriculteurs européens dont l'activité principale est agricole bénéficient de 50% du soutien agricole. Presque 1/3 des exploitations européennes bénéficient de moins de 10000 euros d'aides directes par an. En France, 0.8% des exploitations reçoivent plus de 100000 euros d'aides directes par an (soit 5.5% de ce soutien).

⁴ Libération, 21 novembre 2007.

⁵ Les Echos, 26 novembre 2008.

⁶ Amendement qui avait été déposé par S. Le Foll, M. I. Salinas Garcia, B. Bourzai et B. Vergnaud lors du débat en commission agriculture du Parlement européen.

⁷ Pour exemple, le cours du beurre en vrac en France est passé de 4100 euros la tonne fin 2007 à 2200 début novembre 2008.

⁸ En 2006-2007, la France, deuxième producteur européen de lait, a produit 650 000 tonnes de moins que le niveau maximum autorisé.

⁹ L'analogie avec la politique sociale ou la politique du marché intérieur de la Commission européenne (avec la place laissée services publics) est à cet égard éclairante !...

Face à ce constat, les mesures initiales de la Commission sur les modalités de soutien aux agriculteurs (comme la fixation d'un plafonnement maximal des aides pour les plus gros bénéficiaires de la PAC, les mesures de soutien aux petites superficies avec l'abaissement du seuil minimal de superficie pour l'octroi d'aides ou encore les incitations à abandonner le régime historique) semblaient positives. Il est vrai que l'option de l'approche historique (2000-2002 en France) pour le calcul du soutien à chaque agriculteur apparaît aujourd'hui dépassée, tant sur le plan économique (entraînant des « rentes de situation ») que social ou environnemental. Pour le groupe de réflexion « Saint-Germain » formé autour de l'eurodéputé Stéphane Le Foll, ce système « crée des distorsions majeures entre les différents types d'exploitations, entre les régions ou encore entre les modèles économiques agricoles »¹⁰. La suppression de ce système était donc essentielle à une nouvelle répartition du montant des aides.

Cependant, cette régionalisation et le lissage des aides directes ne sont pas rendus obligatoires dans le compromis adopté par les Etats membres. Qu'en sera-t-il de la France ? De plus, le taux de modulation reste trop faible pour avoir une influence significative, et les grosses exploitations ont été épargnées par les Etats membres. Enfin, l'utilisation du mécanisme de l'article 68 permettant une meilleure redistribution entre les secteurs, reste d'application facultative. Il conviendra de veiller à ce que le gouvernement français l'utilise, conformément à sa promesse. La réforme décidée par le Conseil est donc décevante et n'aura probablement pas l'effet attendu d'un point de vue de justice sociale.

Crise alimentaire, crise financière : quand l'agriculture est à la croisée des chemins... Et d'interprétations idéologiques différentes

Or dans le contexte actuel de crise alimentaire et de crise financière, cette posture idéologique apparaît quelque peu décalée. Alors que les surplus de beurre ou de lait faisaient l'actualité en Europe il y a quelques années, la situation est aujourd'hui tout autre avec un marché international marqué par une forte pénurie de produits agricoles de base et une importante volatilité des cours remettant en cause les modèles économiques en vigueur dans les grandes institutions européennes (UE) et internationales (OMC, OCDE...).

Pour exemple, le prix mondial du maïs a bondi de 85% entre 2005 et 2006, celui du blé de 60% entre 2006 et début 2008. Cette envolée des cours a provoqué en début d'année des « émeutes de la faim » sur tous les continents, touchant bien souvent les pays les plus misérables¹¹.

Cette extrême volatilité des cours des produits alimentaires est due en partie à une forte demande de nouveaux pays en pleine croissance (Chine, Inde) et de conditions climatiques difficiles dans certaines régions. En outre, du fait de la crise financière et de la dépréciation d'un certain nombre de produits financiers, les denrées alimentaires sont devenues une valeur refuge à but purement spéculatif pour un certain nombre de fonds, accentuant ainsi l'envolée des cours de denrées alimentaires sur les marchés mondiaux depuis 2006.

Enfin, l'extension de l'utilisation des productions agricoles à des fins énergétiques (biocarburants) a également pesé sur les cours de ces matières. Les rapports alarmistes sur les dangers de l'expansion des carburants dits « verts » pour l'agriculture et l'environnement ne cessent de se multiplier depuis plusieurs mois. Ainsi pour Josette Sherann du Programme alimentaire mondial, « dans de nombreuses parties du monde, nous trouvons que les prix alimentaires atteignent le niveau des prix du carburant », avec des quantités de plus en plus importantes de nourriture « étant achetées par des marchés énergétiques » pour la production de biocarburant. La FAO a récemment lancé un cri d'alarme par l'intermédiaire de son directeur Jacques Diouf et le rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, a même comparé la production de biocarburants à « un crime contre l'humanité » en octobre 2007. Reste à voir si à l'avenir l'Union européenne se décidera, comme elle l'est encouragée par ces rapports, de réévaluer son objectif de production d'oléagineux destinés à être transformés en biocarburants (passant de 10 à 21 millions de tonnes d'ici 2016)...

¹⁰ « Parce que le monde change, il est vital de repenser le projet de l'agriculture », Groupe Saint-Germain, 2007.

¹¹ La FAO a dressé une liste des pays les plus affectés par les pénuries alimentaires. Le continent africain dans son ensemble, une grande partie de l'Asie et l'Amérique centrale sont particulièrement touchés, cf. Le Monde, 13-14 avril 2008 et les Echos, 15 avril 2008.

Face à cette situation, certains responsables, comme le président du Comité économique et social européen, Mario Sepi, en appellent à la création d'une « PAC mondiale » permettant de mettre fin à ces désordres internationaux. « La sécurité alimentaire peut être un des grands messages envoyés par l'Union européenne au monde entier. La PAC ne doit pas laisser libre jeu au marché ! », a-t-il déclaré le 13 novembre dernier¹². On mesure ainsi combien la réforme décidée par les Etats membres s'inscrit en porte à faux avec les défis mondiaux du moment qui démontrent le besoin de régulation d'un secteur stratégique au niveau mondial. La réponse de l'Union européenne risque donc de se faire attendre...

Ambitions et limites de la présidence française

Avant d'évaluer la présidence française sur ce sujet, il convient de clarifier un point de procédure essentiel dans la définition du rapport de forces concernant la révision de la PAC. Si cette dernière figure dans le programme de travail de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, il n'en demeure pas moins que c'est bien la Commission européenne qui a le monopole de l'initiative législative dans ce domaine. Il revenait donc à la France, non pas de définir ces propositions, mais de négocier un accord au Conseil entre les vingt-sept Etats membres sur ces propositions (le Parlement européen n'étant que consulté- voir infra). Le rôle de la présidence était donc double : à la fois médiateur nécessitant une certaine neutralité et la vision de l'intérêt général européen, le rôle de la présidence est également d'impulser une dynamique et une orientation sur certains sujets politiques clefs pour le pays en question.

Or la PAC a toujours été l'une des politiques fondatrices du projet européen pour la France. Pour Marc Joly, « Le consensus juridico-économique préalable à toute avancée politique de la construction européenne est généralement sous-tendu par un consensus idéologique (...). Mais il peut aussi relever d'un « arrangement » entre des conceptions opposées, par exemple entre une conception libre-échangiste et une conception plus protectionniste et interventionniste. Le troc franco-allemand (politique agricole commune contre le libre-échange industriel)

ayant permis la mise en œuvre du traité CEE est probablement le cas le plus connu »¹³.

On comprendra aisément la difficulté de l'exercice pour la France, pays traditionnellement défenseur d'une politique communautaire interventionniste dans le domaine agricole (et vu comme tel par ses pairs), placé devant la responsabilité de faire émerger un consensus proprement européen dans ce domaine !...

Cependant, si la réforme adoptée par les Etats membres comporte certaines avancées et améliorations - à la marge- par rapport aux propositions initiales de la Commission européenne (calendrier plus progressif du découplage, instauration de nouveaux outils de couverture des risques climatiques et sanitaires), il n'en demeure pas moins que cette révision négociée par la France confirme l'orientation dérégulatrice donnée à la réforme, orientation manifestement dominante en Europe. Le gouvernement français ne peut pas crier victoire comme il le fait depuis l'accord au Conseil et affirmer que les outils de protection des marchés agricoles ont été préservés¹⁴. Michel Barnier affirme ainsi être arrivé à un accord « équilibré et solide », qui « préserve l'avenir »¹⁵. Mais quand est-il concrètement de l'avenir de la production laitière dans les zones les plus fragiles? De la redistribution plus juste des aides ? De la suppression progressive et généralisée des mécanismes régulateurs du marché ? En outre, le risque d'une renationalisation de la PAC, qui se pose déjà depuis plusieurs années, est bien réel. Pour certains experts, il est inévitable que le cofinancement s'imposera à terme tant sur le premier pilier (aides directes) que sur le second (développement rural). La France devra alors débloquer 6 à 7 milliards d'euros pour l'agriculture française, si elle veut compenser les pertes de fonds européens, ce qui apparaît improbable, à l'heure actuelle tout au moins. Autre illustration des effets d'annonce du gouvernement français, Michel Barnier avait promis au Parlement européen d'instaurer une codécision de fait entre le Conseil et le Parlement européen en application anticipée du Traité de Lisbonne.

¹² « L'Union européenne face au défi alimentaire mondial », colloque co-organisé par le comité économique et social français et le comité économique et social européen, le 13 novembre 2008 à Paris.

¹³ Marc Joly, Le mythe Jean Monnet, CNRS édition, 2007.

¹⁴ Les Echos, 26 novembre 2008.

¹⁵ « Bilan de santé de la PAC : 15 questions posées à Michel Barnier », document du Ministère de l'agriculture et de la pêche, 20 novembre 2008.

La réalité a été bien différente, le Conseil des Ministres a failli ne pas attendre l'avis du Parlement européen, qui a du négocier énergiquement pour que la décision du Conseil intervienne après le vote du Parlement (quelques heures seulement ont séparé les deux échéances) ! **La procédure de consultation ayant été à peine respectée, on voit mal a fortiori comment celle de codécision aurait pu l'être !** La présidence française a quelque peu perdu de sa crédibilité dans cet exercice...

Enfin, cette réforme de la PAC s'inscrit dans un calendrier plus long. En effet, l'avenir de cette politique (après 2013) est suspendu à la révision des perspectives financières, qui aura lieu en 2009. Cette révision se fera sous présidence tchèque du Conseil (janvier-juin 2009), puis sous présidence suédoise (juillet-décembre 2009). **De manière générale, il apparaît inéluctable que sans vision globale sur l'avenir de l'agriculture en Europe, le débat ne se résume qu'à des considérations comptables entre pays voulant conserver les aides de la PAC et ceux (Grande-Bretagne en tête) voulant affecter ce budget à d'autres postes jugés plus prioritaires pour la croissance.**

Or compte-tenu des enjeux, **il semblerait plus pertinent que les Européens s'attachent à redéfinir leur projet agri-rural commun, avant de discuter des financements, comme l'avaient réclamé les socialistes français au début des discussions sur le bilan de santé de la PAC.** De nombreuses questions stratégiques sont aujourd'hui posées à l'Union Européenne et la réforme n'y répond pas, voire rend une réponse encore plus improbable.

On pourra en évoquer quelques unes :

- L'Europe veut-elle conserver une activité agricole significative ?
- L'Europe veut/peut-elle assurer son indépendance et sa sécurité alimentaire ?
- Le principe de préférence communautaire peut-il guider une politique européenne agricole ?
- Comment assurer un développement agricole et rural équilibré dans le monde ? Quel rôle et sur quelles valeurs l'Europe veut porter son action ?

Quelle conciliation entre politique commerciale et politique agricole européennes ?

- Comment réussir le pari d'une agriculture à valeur écologique ajoutée ?
- Quelles solidarités européennes sont pertinentes aujourd'hui en matière agricole ? Que signifie aujourd'hui un marché commun agricole ?

Michel Barnier avait repris l'idée d'une approche en deux temps, en ouvrant lors du conseil des ministres de l'agriculture à Annecy les 21, 22 et 23 septembre derniers, une « réflexion » sur le rôle de la PAC après 2013. **Mais contrairement aux déclarations de ce dernier¹⁶, le débat n'a pas beaucoup progressé, et une réunion des vingt-sept Ministres de l'agriculture doit se tenir le 28 novembre à Bruxelles pour en discuter.** Pour illustration, le texte provisoire des conclusions de cette réflexion dispose qu'« il est nécessaire que l'UE continue de disposer après 2013 d'une politique agricole commune suffisamment ambitieuse » et rappelle les principes initiaux de la PAC (solidarité financière, préférence communautaire, sécurité des approvisionnements, stabilisation des marchés etc...)¹⁷.

La Présidence française avait écrit au départ que ces principes initiaux « gardent toute leur pertinence ». Cette formule a été corrigée pour préciser que la PAC s'est toujours « adaptée à son environnement (...) permettant aux agriculteurs de mieux répondre aux signaux du marché » !

Cet état des négociations est d'autant plus inquiétant que **le secrétaire d'Etat à l'agriculture tchèque, qui va présider le Conseil à partir du 1er janvier 2009, a récemment déclaré que la PAC se devait d'être « plus libérale, plus ouverte et plus flexible¹⁸ »...** à mille lieux des réflexions dites « stratégiques » engagées au sein du Conseil par la France.

¹⁶ « Notre objectif a été atteint : ne pas attendre les échéances budgétaires pour débattre de la PAC. Le projet politique doit précéder le budget qui n'est, je le rappelle, que la traduction d'une politique », « Bilan de santé de la PAC : 15 questions posées à Michel Barnier », document du Ministère de l'agriculture et de la pêche, 20 novembre 2008.

¹⁶ Voir cadre de présentation, page 1.

¹⁸ Euractiv, 4 juillet 2008.

Au-delà des effets d'annonce, la présidence française du Conseil Agriculture a donc négocié une réforme de gestionnaire, essentiellement dérégulatrice, dont les aménagements compensatoires ne peuvent permettre de garantir l'avenir de l'agriculture européenne, et encore moins de la rendre plus juste. Nul doute que les pays ouvertement opposés à la PAC auront à cour de transformer l'essai lors des futures discussions budgétaires, à fortiori dans le contexte de crise économique actuelle.

Or sans réflexion intégrant l'ensemble des enjeux sociaux, écologiques et économiques aux niveaux mondial comme européen, et les moyens permettant d'assurer tous les objectifs assignés à l'origine à la politique agricole commune, c'est bien une part de l'identité de l'Europe et de son projet qui sont mis à mal.

“Les annexes auxquelles renvoie cette note de travail sont consultables sur le site internet du groupe socialiste www.senateurs-socialistes.fr”



Note de travail

Projet de loi organique portant application de l'article 25 de la constitution et à l'élection des députés

Le calendrier politique et le remaniement attendu, dictent leur calendrier. A l'Assemblée nationale, l'Ump a voté pour, le PS et le PC contre et le N.C était absent. Au Sénat on peut s'attendre à un vote conforme afin que Nicolas Sarkozy puisse remanier son Gouvernement dès le mois de janvier et permettre aux ministres anciennement députés ou sénateurs de retrouver leur siège de parlementaire. On ne s'étonnera donc pas que le présent projet de loi organique instaurant un droit de retour automatique des ministres dans leur assemblée, soit le premier texte de mise en œuvre de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 inscrit à l'ordre du jour et que l'urgence ait été déclarée.

Le contexte :

- la réforme de l'organisation des collectivités territoriales avec l'hypothèse de supprimer des départements, de les regrouper ou de les fusionner avec les régions, accompagner éventuellement d'une modification du mode de scrutin pour les élections régionales.

Il est urgent que le Gouvernement précise ses intentions et les mette en cohérence.

Les deux points principaux traités par ces deux projets de loi :

⇒ Le parachute doré pour ministres :

Le groupe socialiste s'y était opposé lors des débats constitutionnels de l'été dernier. La mise en œuvre de l'article 25 de la Constitution - qui donne un caractère temporaire au remplacement des parlementaires nommés au Gouvernement - par le projet de loi organique fixe le nombre total de députés et précise l'application de l'article 13 de la Constitution (nomination par le Président de la République du président de la commission du

découpage après consultation des commissions des lois, majorité des 3/5ème négative).

Il s'agit d'une mesure de confort pour le Président de la République qui pourra remanier le Gouvernement tout à sa guise, sans craindre les déceptions, les risques de fronde des ministres congédiés et de sa majorité (un journaliste parlait de dispositif aux allures d'assurance tout risque).

Cette disposition s'inscrit dans le droit fil du renforcement des pouvoirs du Président de la République et de l'affaiblissement du rôle du Premier ministre. Celle-ci ne peut qu'avoir des effets négatifs sur la solidarité gouvernementale et la responsabilisation des ministres.

L'application immédiate est également une aubaine pour les membres du Gouvernement actuel anciens parlementaires qui pourront ainsi retrouver leur siège sans retourner devant les électeurs.

Le caractère rétroactif de cette disposition est choquant par le sort qu'il réserve aux parlementaires qui les ont suppléés et qui passent sans préavis, du statut de parlementaire de plein exercice à celui d'intérimaire et du jour au lendemain se trouvent démis de leurs fonctions.

Ces dispositions s'appliquent également aux députés européens (article 4 du projet de loi ordinaire).

⇒ Le découpage électoral et répartition des sièges de députés par ordonnance, donc hors du Parlement.

Le groupe socialiste a également voté contre les modalités de la désignation des membres de la commission chargée de donner un avis sur le découpage et sa composition.

Ces dispositions font l'objet du projet de loi ordinaire qui comprend : **la composition de la commission** et son fonctionnement ; **deux habilitations**¹, l'une pour répartir les sièges de députés mais aussi mettre à jour les délimitations des circonscriptions ainsi que fixer le nombre de députés représentants les Français établis hors de France et l'autre pour adapter l'organisation des élections des députés des Français établis hors de France aux contraintes inhérentes aux spécificités de ces élections ; et enfin l'attribution du bénéfice du parachute doré aux députés européens.

En ce qui concerne le découpage électoral, et la répartition des sièges de nombreuses simulations circulent, chaque député semble déjà savoir à quoi s'en tenir sur son département. Le redécoupage des circonscriptions électorales législatives est indispensable, maintes fois exigé par le Conseil constitutionnel, c'est une nécessité politique. Cela ne justifie pas pour autant que le Parlement ne puisse pleinement jouer son rôle². L'absence de résultats définitifs et l'avis consultatif d'une commission du découpage dite indépendante (article 1er projet de loi ordinaire) à laquelle seront soumis avant transmission au Conseil d'Etat les projets d'ordonnances, sont utilisés comme prétexte à l'adoption de cette révision de la carte électorale par ordonnance.

La composition de la commission consultée sur la délimitation des circonscriptions et la répartition des sièges **ne garantit pas le pluralisme** et les modalités de la désignation de ses membres n'offrent **pas toutes les garanties d'indépendance** et d'impartialité.

En effet, cette indépendance est plus que relative, dans la mesure où l'opposition est écartée de la participation réelle à sa composition et que les trois personnes qualifiées sont nommées par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale qui les uns et les autres, appartiennent à la même famille politique. Dans ces conditions le droit de veto des 3/5ème négatifs est plus qu'improbable. Le texte précise même que la personnalité nommée par le Président de la République présidera cette commission. Outre ces personnalités qualifiées elle comprend trois magistrats : un du Conseil d'Etat, un de la Cour de cassation et un de la Cour des comptes. Pourquoi un membre de la Cour des comptes ? Par ailleurs rien ne dit qu'elle sera composée d'experts : géographes, démographes, statisticiens ou politologues.

Un tel dispositif augure mal de la mise en œuvre des droits spécifiques à l'opposition pourtant reconnus par la Constitution.

Les critères retenus par le projet de loi pour fixer le nombre de députés et mettre à jour les délimitations des circonscriptions sont semblables à ceux retenus en 1986 (article 2. II. du projet de loi ordinaire): base essentiellement démographique, un minimum de deux députés par département, territoire continu, respect des limites cantonales dont la population est inférieure à 40 000h, et de celui des communes dont la population est inférieure à 5000h, écart de population maximal de 20% à la moyenne pour la population des circonscriptions d'un même département ou collectivité d'outre-mer (ce dernier critère ne s'appliquerait pas selon le Gouvernement pour les députés des Français établis hors de France).

La référence aux critères de 1986 n'est pas un critère qui devrait nous rassurer. Si cette méthode n'a pas empêché l'alternance³ elle ne l'a pas facilitée. Le nombre minimum de députés pour les collectivités d'outre-mer initialement fixé à un, a été supprimé par l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement. Les députés refusent que les deux collectivités de Saint-Martin (35 000h) et Saint-Barthélemy (8 000h), disposent chacune d'un député.

Les députés des Français établis hors de France seront élus au scrutin majoritaire à deux tours (article 3.I. du projet de loi ordinaire).

La création de ces nouveaux sièges ne doit pas être utilisée comme un prétexte pour faire mieux accepter un découpage favorable à la droite, même si ce nombre (fixé par ordonnance) conditionne le nombre total de députés élus en métropole et outre-mer.

1- Le champ de l'habilitation demandée est plus large que celui de 1985 où l'on avait alors procédé par ordonnance au découpage mais le tableau de répartition des députés avait été établi par le législateur. L'explication donnée par la ministre sur le fait que la répartition ne figure pas dans le projet de loi est que le Conseil d'Etat considère que l'on ne peut pas préjuger de l'avis de la future commission et qu'on ne dispose pas de chiffres définitifs.

2- B Le Roux : " Nous accordons une place plus importante au débat parlementaire qu'à toutes les commissions prévues par la Constitution. Autant nous acceptons la procédure des ordonnances pour le redécoupage en tant que tel, autant nous souhaitons que tout ce qui donner lieu à un débat parlementaire soit sorti de la loi d'habilitation "

Au-delà du dispositif inscrit dans ces deux textes, le Gouvernement a donné les indications suivantes :

Ni le mode de calcul de la répartition des sièges ni les critères du découpage ne sont précisés dans les projets de loi, car selon la ministre il appartiendrait à la commission de donner son avis sur ces points. Selon Michèle Alliot-Marie : " *ce serait évidemment priver sa consultation de toute portée utile de tout décider avant même qu'elle ne soit installée* ".

Toutefois, le Gouvernement a indiqué que la révision des circonscriptions se ferait dans deux cas : lorsque le nombre de sièges varie et lorsque l'écart de population à l'intérieur d'un même département est supérieur à 20% par rapport à la moyenne nationale. L'intention clairement affichée de ne pas de tout remettre à plat mais de procéder aux ajustements exigés par l'évolution démographique n'est-elle pas le moyen de figer un nombre de situations favorables à la majorité ?

Il a également précisé qu'il appliquerait la méthode dite " de la tranche " qui revient à attribuer automatiquement un siège supplémentaire par tranche de population. Cette méthode de répartition date de la loi électorale du 16 juin 1885, la tranche étant alors de 75 000 habitants.

Portée à 93 000 habitants en 1958, elle a été fixée à 108 000 habitants lors du changement de mode de scrutin en 1985 et aujourd'hui le seuil de 125 000 habitants est avancé.

Cette méthode, qui devrait donner un député de plus pour environ 125 000 habitants⁴ supplémentaires et, selon le Gouvernement, au vu des chiffres provisoires, celle qui impacte le plus faible nombre de départements : 39 environ, dont 24 qui perdent un ou plusieurs sièges et 15 qui en gagnent, avec deux départements seulement à " rattraper " pour avoir deux sièges.

La presse fait état de :

Une quarantaine de départements verraient leur nombre de députés modifié :

⇒ **Vingt et un départements perdraient un siège de député** : Allier, Cantal, Charente (monocolore PS), Corrèze, Indre, Loire, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées(monocolore PS), Haut-

Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Haute-Vienne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne .

- **Deux départements perdraient deux sièges** : Pas-de-Calais et Seine-Maritime.

- **Deux départements perdraient trois sièges** : Paris et le Nord.

- **Onze départements gagneraient un siège** : Ain, Gard, Gironde, Ille-et-Vilaine, Isère, Loiret, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse, Val-D'oise.

- **Quatre départements qui en gagneraient deux** : Réunion, Haute-Garonne, Hérault, Seine-et-Marne.

⇒ **Dans une vingtaine de départements le nombre de sièges resterait inchangé** mais il y aurait un remodelage des circonscriptions en raison de trop grandes disparités démographiques entre elles (ex les Bouches-du-Rhône).

⇒ **Quarante cinq départements ne devraient pas être touchés.**

3- B Le Roux : " Depuis ce découpage, 189 circonscriptions n'ont jamais connu l'alternance à gauche, tandis que 58 n'ont jamais connu l'alternance à droite. Au total, 43% des circonscriptions n'ont jamais connu l'alternance. Ainsi, la droite doit aller chercher 101 circonscriptions pour obtenir la majorité tandis que la gauche doit en conquérir 232 ! Si les éléments démographiques, géographiques et sociologiques interviennent sans doute, l'usage des ciseaux n'est pas étranger au rapport de 3,25 entre les circonscriptions qui sont toujours à droite et celles qui sont toujours à gauche. " D'où l'exigence d'une transparence totale.

4- Les députés socialistes ont observé que ce système est d'autant plus inégalitaire que le quotient est élevé car quelques centaines d'habitants peuvent conduire à créer des circonscriptions en sous-estimant le nombre des circonscriptions dans les départements les plus peuplés. En outre ils observent que plus le quotient est élevé plus l'inégalité est forte en raison de l'existence des petits départements. Notre pays compte 6 départements de moins de 150 000 h, ce qui signifie mécaniquement, qu'il y a 12 circonscriptions de moins de 75 000 h quant bien même le quotient est presque du double.



Question d'actualité

Situation sociale

par Louis Mermaz

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais, en son absence, je crois que c'est Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi qui me répondra.

Madame la ministre, la mort d'un SDF qui vient d'intervenir, c'est un pic dans la détresse qui s'étend brutalement dans notre pays.

Les conditions d'accueil des plus pauvres, faute de structures adaptées et de personnels en nombre suffisant, ne permettent pas de répondre à cet excès de misère et d'abandon.

Le Gouvernement se doit de prendre immédiatement des initiatives.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire ce que le Gouvernement envisage de faire pour humaniser les conditions d'accueil trop souvent compromises par la promiscuité, devant lesquelles les personnes les plus démunies ont un réflexe de recul ?

Dans le même temps, les organisations non gouvernementales et les organisations caritatives lancent un cri d'alarme. Elles voient venir à elles ces nouveaux pauvres, qui sont dans une situation de détresse de plus en plus grave et dont la crise économique, les fermetures d'usines, les délocalisations, le chômage qui repart à la hausse accroissent le nombre. Ce sont des centaines de milliers de familles qui n'ont plus les moyens de boucler leur fin de mois, de se nourrir et de nourrir leurs enfants, de trouver un logement, de payer leur loyer, de se soigner, de vivre.

Je veux rendre hommage à toutes celles et à tous ceux, fonctionnaires de l'État, agents des collecti-

vités locales, bénévoles des associations, citoyens qui ont à cœur de pallier les insuffisances de notre société et qui, pas seulement au seuil de l'hiver, mais toute l'année, sont au service des plus démunis.

Le Gouvernement annonce des plans de soutien et de relance dans tel ou tel secteur de l'économie, dont on ne sait, hélas ! quels résultats ils donneront, alors que chacun a le sentiment que la crise risque de durer et de s'approfondir. Jusqu'à quand, d'ailleurs ? 2009 ? 2010 ? 2011 ?

Ne pensez-vous pas qu'il est d'une urgence extrême pour le Gouvernement de se porter sans plus tarder au secours de tous ceux qui n'en peuvent plus ? Qu'attendez-vous pour dégager les moyens financiers nécessaires alors que dans d'autres domaines - ce que nous ne contesterons pas forcément -, vous avez trouvé des crédits importants ?

Ma question s'adresse également à vous, monsieur le président : qu'attendez-vous pour impliquer durablement l'État, pour mobiliser les administrations, les préfets, pour réunir les ONG et pour les soutenir concrètement et financièrement ?

Qu'attendez-vous pour lancer un plan de lutte contre la misère à hauteur du drame national qui est en train de se nouer ?

Madame la ministre, monsieur le président, dites-nous ce que vous ferez, ce qu'il est de votre responsabilité de faire ?

Réponse de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Monsieur Mermaz, le Gouvernement est sensible à toutes les situations de détresse. Soyez assuré que tous les services de l'État sont mobilisés à cet effet.



Ma collègue Christine Boutin est sur le pont jour et nuit.

L'histoire économique nous apprend au moins une chose : pour que les économies fonctionnent, pour que des investissements soient effectués, pour que des emplois soient maintenus, faut que le système financier qui sert de soutien à l'économie fonctionne. Vérifiez dans vos manuels !

La première priorité est donc que le système fonctionne.

La deuxième priorité, c'est l'emploi, parce que le Gouvernement ne souhaite pas voir augmenter le nombre de personnes qui sont dans cette situation. Pour ce faire, votre assemblée vient d'adopter le revenu de solidarité active.

Le revenu de solidarité active a précisément pour objet de soutenir l'ensemble des Français que nous voulons accompagner vers le marché du travail afin de leur redonner non seulement de quoi vivre mais aussi leur dignité au travail.

C'est ça, le revenu de solidarité active, que le Gouvernement soutient.

L'activité est la première priorité pour tous. Nous sommes tous mobilisés en faveur de ceux qui sont dans une grande détresse. Il faudrait peut-être faire œuvre de solidarité et adopter des comportements collectifs pour lutter...

Je sais que les collectivités agissent. Le Gouvernement agit aussi !



Question d'actualité

Situation économique

par François Rebsamen

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Madame la ministre, depuis plusieurs mois, malgré les dénégations du Gouvernement, notre pays est confronté à une grave crise économique. Aujourd'hui, nous assistons à l'accélération des plans sociaux et des annonces de licenciements qui détruisent des milliers d'emplois, ce qui entraîne une forte hausse du chômage.

De nombreux territoires sont concernés ; aucun secteur d'activité n'est épargné ; des milliers d'emplois sont menacés, comme l'ont rappelé tant Martial Bourquin, hier, que Jean-Pierre Chevènement, tout à l'heure.

Ainsi, dans l'industrie automobile, 3 500 emplois en moins chez Peugeot PSA, dont 1 750 à Rennes, 4 900 chez Renault ; l'emploi de 1 600 salariés est menacé chez Ford à Blanquefort. Je pourrais continuer tant la liste est longue.

Dans l'industrie agroalimentaire, 296 suppressions d'emplois sont annoncées dans le groupe Amora-Maille à Dijon. On imagine le cortège de traumatismes pour les salariés concernés !

Dans le secteur de l'électronique, certaines unités entières ferment ou délocalisent.

Dans l'industrie textile, des emplois sont menacés, notamment en Ariège. N'oublions pas la distribution, avec La Redoute et la Camif.

Madame la ministre, plusieurs mesures auraient rapidement pu et dû être mises en œuvre pour soutenir la croissance économique, comme vient

de l'annoncer le gouvernement de Gordon Brown. Nous, parlementaires socialistes, avons fait un certain nombre de propositions et rappelé notre souhait de voir mettre en place un plan européen massif de soutien aux investissements par le biais des grands travaux, dans le domaine des transports, par exemple.

Nous plaçons aussi en faveur de baisses de TVA ciblées pour soutenir des secteurs économiques en difficulté et de baisses de l'impôt des entreprises qui investissent et créent des emplois. Nous plaçons également bien sûr en faveur de l'abrogation du paquet fiscal pour assurer un effort efficace et équitable.

M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi rappelait être " aux avant-postes " avec le Gouvernement pour anticiper cette crise. Manifestement, à ce jour, aucune réponse opérationnelle n'a été apportée. Nous avons le sentiment que le Gouvernement s'agite mais n'agit pas !

Les questions qui se posent et sur lesquelles les salariés et les entreprises attendent des réponses concrètes sont les suivantes : que comptez-vous faire pour soutenir la croissance économique et pour donner à nos entreprises des raisons d'espérer, d'investir, d'embaucher et de produire ?

Que comptez-vous faire pour redonner confiance et pour offrir des perspectives aux salariés au chômage ou à ceux qui se sentent menacés de l'être ?

Allez-vous laisser des entreprises qui ont bénéficié de fonds publics licencier sans exiger d'elles le remboursement de l'argent du contribuable ?

Au moment où notre pays s'enfoncé chaque jour davantage dans la crise, les Français attendent de vous des réponses précises.



Réponse de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Monsieur Rebsamen, la réponse du Gouvernement, c'est agir sur tous les fronts, en partant des plus démunis pour aller jusqu'à l'autre bout du spectre, constitué par les entreprises et leur financement.

Vous m'avez interrogée en me demandant de vous fournir des réponses très précises.

Vous avez tout d'abord évoqué le cas de l'entreprise Ford à Blanquefort. Depuis neuf mois, j'ai entamé des négociations avec les dirigeants de cette société en liaison étroite avec M. Rousset et avec M. Juppé pour trouver une solution industrielle.

Il est extrêmement actif sur ce dossier, monsieur le sénateur !

Il s'agit de faire en sorte que les 1 300 emplois menacés par une fermeture partielle du site de Blanquefort soient repris dans le cadre d'une solution industrielle que nous accompagnerons. C'est un travail que nous menons depuis plus de neuf mois et sur lequel tous les pouvoirs publics sont engagés de manière solidaire et concertée.

Vous m'avez également interrogée en ce qui concerne Renault. À Sandouville, là aussi depuis plusieurs mois, nous travaillons avec les organisations syndicales et la direction de Renault pour trouver des solutions.

Pourquoi élargissons-nous à dix-neuf bassins d'emploi les contrats de transition professionnelle ? Il s'agit, en fait, de répondre aux besoins très précis auxquels se trouve confrontée l'industrie automobile, à savoir concomitamment une baisse de la demande et une modification technologique dans laquelle ce secteur doit s'engager.

Nous avons anticipé. Ainsi, au mois de juillet dernier, j'ai signé avec l'industrie automobile un plan auquel nous consacrons 150 millions d'euros pour inciter l'ensemble des entreprises de ce secteur à offrir une formation à l'ensemble de leur personnel.

Lors du Mondial de l'automobile, le Président de la République a annoncé un plan de 400 millions d'euros consacré aux transformations technologiques de l'industrie automobile afin qu'elle devienne compétitive et qu'elle s'adapte aux nouvelles technologies.

Voilà deux exemples précis, Ford et Renault, où le Gouvernement a anticipé et travaille en très étroite collaboration avec les acteurs locaux, et où nous trouvons des solutions.

Monsieur le sénateur, j'ai voulu vous apporter une réponse très pratique sur une question de fond qui nous intéresse tous et sur laquelle, je le répète, nous agissons sur tous les fronts.



Question d'actualité

Situation de l'industrie

par Roland Courteau

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Madame la ministre, qu'est-ce qui a bien pu pousser EDF à s'embarquer dans une aventure aussi folle et ruineuse que le rachat de British Energy ?

Sa volonté d'acquérir les 35 % de British Energy détenus par l'État britannique oblige EDF à lancer une offre publique d'achat, une OPA, de 100 % des actions. Coût total de l'aventure : 16 milliards d'euros. C'est plus qu'une erreur ; c'est une faute !



L'entreprise dépense une somme démentielle, 16 milliards d'euros, pour acquérir des centrales nucléaires qui sont proches de la mise à l'arrêt. Tout cela pour obtenir un ticket d'entrée sur le marché britannique, où elle est pourtant déjà installée !

C'est d'autant plus cher et surévalué, entre 7 milliards et 9 milliards d'euros, paraît-il, que nous sommes dans un contexte de crise, où les prix des actifs sont tirés vers le bas.

Il est totalement démentiel et extravagant de dépenser autant pour acquérir ce qui est seulement une gloire passée.

Sur les quinze réacteurs nucléaires de British Energy, quatorze relèvent d'une technologie dépassée et devraient être déclassés dans les dix prochaines années.

D'ailleurs, personne ne veut de ces centrales vieillissantes et vétustes. Seule EDF est candidate. C'est tout dire !

Quant au financement, il se ferait, semble-t-il, par l'endettement. Or le service de la dette ne serait même pas couvert par les revenus de British Energy, qui sont d'ores et déjà dans le rouge !

Voilà donc une pure folie, qui va hypothéquer l'équilibre et la santé financière d'EDF et apporter un argument supplémentaire aux partisans de la privatisation !

Évidemment, les conséquences sur les tarifs d'électricité, la qualité du service public et l'entretien des infrastructures, à propos desquelles EDF vient d'être épinglée par l'Autorité de sûreté nucléaire, seront supportées par les ménages et les entreprises françaises.

Or, pour le groupe socialiste, le service public énergétique et la sécurité nucléaire sont des enjeux d'intérêt national.

Madame la ministre, ne serait-il pas plus utile de consacrer ces milliards d'euros à lutter contre la pauvreté énergétique des 5 millions de foyers français et à mieux assurer la sécurité nucléaire ? En d'autres termes, allez-vous stopper cette aventure ruineuse ou allez-vous, une nouvelle fois, "laisser aller et laisser faire" ?

Réponse de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur la prise de participation d'EDF dans le capital de British Energy et sur son OPA.

Je voudrais vous le rappeler, la filière nucléaire, à laquelle EDF est évidemment rattachée, est un secteur stratégique pour la France. C'est un facteur d'attractivité majeur de notre pays et un soutien à nos exportations.

Dans le cadre de cette activité stratégique pour le pays, nous devons absolument préserver et promouvoir cette filière.

L'État doit rester présent et nous devons avoir une stratégie de développement à l'extérieur.

C'est bien dans cette perspective qu'EDF veut se projeter. Vous vous en souvenez, elle a souhaité également acquérir Constellation Energy, et ce exactement pour les mêmes raisons. Elle souhaitait hier accéder au marché américain, comme elle souhaite aujourd'hui accéder au marché britannique.

C'est à cette fin que l'entreprise a effectué son opération et qu'elle sera amenée, dans le cadre de l'OPA, à poursuivre son développement.

À l'évidence, l'État doit rester présent dans ce type de secteurs. À cet égard, je souhaite rappeler l'importance du fonds d'investissement stratégique, dont nous nous servons pour aider les entreprises dans les secteurs stratégiques qui nous semblent indispensables pour la politique industrielle de la France.

L'État participera au capital lorsque cela sera nécessaire.



Courrier parlementaire

Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

Paris, 2 décembre 2008

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Lors de la discussion de la loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, les sénateurs socialistes avaient dénoncé un texte inapplicable et dangereux.

Cette loi ne fait qu'instituer un service d'accueil par les communes et ne permet pas d'assurer la continuité du service public de l'éducation. Si l'Etat ne peut renvoyer vers les collectivités locales ses missions régaliennes en matière d'éducation, il vous impose cependant d'assurer une nouvelle mission pendant le temps scolaire.

Aucune véritable consultation préalable n'a été engagée entre les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents et le Gouvernement, avant l'élaboration de ce projet de loi. La concertation annoncée par le Ministre de l'Education nationale n'a jamais eu lieu. Le gouvernement avait préféré l'improvisation et le passage en force.

Pour justifier leur refus de la voter, les sénateurs socialistes avaient considéré cette loi inapplicable. Elle ne tient pas compte de la réalité et de la diversité des communes.

Elle prévoit que vous devrez vous organiser en 48 heures sans moyens humains supplémentaires.

La compensation financière qui vous sera versée sera sans commune mesure avec les besoins nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

Pendant les débats parlementaires, les sénateurs socialistes s'étaient néanmoins attachés à défendre au mieux les intérêts des communes, notamment en proposant de relever de 25 % à 50 % le seuil des enseignants grévistes devant être atteint pour que le dispositif soit mis en place, ou en proposant que la dotation versée par l'Etat assure l'intégralité des dépenses exposées par la commune pour la mise en place de cet accueil. Ils n'avaient cependant pas été entendus.

Jean-Pierre BEL



Courrier parlementaire

Condamnation de l'Association Droit au logement

Paris, le 26 novembre 2008

Monsieur le Premier Ministre,

L'association Droit au logement (DAL) vient d'être condamnée au paiement d'une amende de 12 000 euros.

Elle fait suite à une action en justice de la préfecture de police de Paris c'est-à-dire l'Etat. Ces poursuites ont été engagées sur la base de l'article 644-2 du code pénal soit le dépôt et l'abandon d'objets embarrassant la voie publique sans nécessité.

Ainsi, au delà de l'opportunité de saisir les tribunaux pour obtenir condamnation d'une association qui se bat pour que chacun de nos concitoyens dispose d'un logement digne, la motivation de la saisine laisse pantois. Comment en effet assimiler la distribution de tentes à des SDF à " l'abandon d'objets embarrassant la voie publique sans nécessité?

En un mois, quatre SDF viennent de trouver la mort en Ile de France et cette condamnation sonne comme une indécente provocation.

Depuis 18 ans que le DAL existe, jamais aucun gouvernement n'avait jusqu'ici cherché à pénaliser son action et à mettre en péril sa survie financière. La meilleure façon de ne plus entendre le DAL, la seule façon de ne plus voir des tentes plantées sur les trottoirs, c'est de mener une politique d'éradication de l'habitat insalubre et de soutien au logement social.

Pour l'heure, nous vous demandons solennellement, Monsieur le Premier Ministre, de renoncer à percevoir cette amende.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

Jean-Pierre Bel
Président du groupe socialiste au Sénat

Jean-Marc Ayrault
Président du groupe SRC à l'Assemblée Nationale

Martine Aubry
1ère secrétaire du Parti socialiste



Communiqué de presse

Rachat de British Energy par EDF : l'Etat doit revenir à la raison !

Roland Courteau, sénateur de l'Aude, demande à l'Etat de revenir à la raison dans l'opération de rachat par EDF de British Energy car que diable allons-nous faire dans cette galère ?

En plus du manque de lucidité du gouvernement dans cette OPA, le coût de l'aventure s'élève à 16 milliards. C'est plus qu'une erreur de jugement, c'est une faute stratégique !

16 milliards pour des centrales nucléaires proches de la mise à l'arrêt alors qu'EDF est pourtant déjà installée sur le marché britannique, en période de crise, c'est ce que l'on appelle : jeter de l'argent par les fenêtres !

D'autant que le prix de ce rachat serait surévalué de 7 milliards ! A savoir également, dans cette opération, le seul et unique candidat est EDF, c'est dire l'intérêt que cet investissement suscite. Ce rachat pourrait avoir des conséquences sur les tarifs d'électricité, la qualité du service public et l'entretien des infrastructures, à propos desquelles EDF vient d'être épinglée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Roland Courteau appelle l'Etat à plutôt réorienter cet argent gaspillé inutilement vers la lutte contre la pauvreté énergétique des 5 millions de foyers français.

Diffusé le 28 novembre 2008



Communiqué de presse

Participations de l'Etat dans les entreprises publiques et privées

François Patriat demande plus de transparence

François Patriat, Président du Conseil régional de Bourgogne, Sénateur socialiste de Saône et Loire et rapporteur pour avis de la commission des Affaires Economiques du Sénat regrette le manque de transparence dans les opérations de gestion des parts que l'Etat détient dans le capital d'entreprises publiques, telles que EDF et la SNCF, ou privées, comme Renault. " Nous aimerions en savoir un peu plus sur la stratégie de gestion de l'État " déclare François Patriat qui dénonce " l'absence de réelle information fournie au Parlement, notamment en matière de prévisions de recettes."

François Patriat cite deux exemples frappants de ce manque d'informations fournies par le Gouvernement : La Poste et AREVA.

a) S'agissant de La Poste, il salue l'amélioration de la situation financière de l'entreprise, celle-ci ayant versé, en 2007, 141 millions d'euros de dividendes à l'Etat. Mais il estime " qu'une ouverture du capital risque d'aboutir à une privatisation de l'entreprise et pourrait conduire, en terme d'aménagement du territoire, à une véritable fracture postale, comme la privatisation de France Telecom a conduit à une fracture numérique. "

b) S'agissant d'AREVA, fleuron de l'industrie française, François Patriat s'interroge sur les projets d'ouverture du capital et de fusion avec Alstom. Il se dit " sceptique " sur le sens d'un tel rapprochement et souhaite que le Parlement puisse obtenir davantage d'information sur les hypothèses à l'étude. En conséquence, François Patriat, a proposé le 28 novembre à la commission des Affaires Economiques du Sénat de rendre un avis défavorable sur le compte d'affectation spéciale " Participations financières de l'Etat ", mais il n'a pas été suivi par la commission où l'UMP est majoritaire.

Diffusé le 2 décembre 2008



Communiqué de presse

Réunion à l'Elysée avec les élus de l'outre-mer : de belles paroles sans résultat concret !

Georges Patient, sénateur de Guyane, exprime sa lassitude et sa colère suite à la réunion des élus de l'outre-mer avec le Président de la République.

Alors que les consommateurs de Guyane ont déclenché, lundi dernier, un vaste mouvement de protestation bloquant l'activité dans la quasi-totalité des villes et bourgs de Guyane suite aux augmentations successives du prix du carburant, que ressort-il de cette réunion à l'Elysée ? Rien, si ce n'est de belles paroles et du paternalisme insupportable !

Les élus demandent des actes et non des déclarations d'intentions sympathiques !

Ces derniers mois, le prix du carburant en Guyane est devenu exorbitant, de très loin le plus cher de France. Il pénalise de fait et injustement l'ensemble des consommateurs. Face à ce problème, la SARA qui détient le monopole de la distribution du carburant n'a pu de manière claire et transparente fournir aux consommateurs des explications sérieuses, en dépit de nombreuses sollicitations.

Georges Patient, soutenu par l'ensemble du groupe socialiste du Sénat, appelle l'Etat et la Sara à prendre rapidement les dispositions nécessaires pour arrêter un prix du carburant plus acceptable pour la population guyanaise.

Diffusé le 27 novembre 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

**Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD
Secrétariat : Aïcha KRAÏ**

avec la participation des collaborateurs du groupe

**Contact : 01 42 34 34 21
Fax : 01 42 34 45 03
s.thevenoud@senat.fr**